

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL**

N° 26B09

Séance du jeudi 03 septembre 2026

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES S. REBOUL SALZE, R. DULLAART.
MM. L. MIVELLE, L. COMTET, R. ARNOULD, C. CROS, A. CHUARD,
M. CHANEL.

**Membres ayant donné
procuration :**

M. P-A. REY à M. C. CROS.

Membres absents excusés :

/

Membres absents :

/

Membres en exercice :

10

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

10

Date de la convocation :

27 août 2026

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel CHANEL

Objet de la délibération :

**REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO AUX
COLLECTIVITES POUR LES POSTES
D'AMBASSADEURS DU TRI**

Assusé de réception en préfecture
N° 25740242 026090326000E
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Considérant que le Contrat Action et Performance (CAP) conclu entre le SIVALOR et CITEO prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire annuel de 10 000€ par ambassadeur de tri pour l'année 2025 ;

Pour rappel, le soutien sera calculé selon le nombre d'ambassadeurs retenus et selon l'application de la règle du plafonnement de 1 ADT pour 8 000 habitants.

Le point III et 1. « sensibilisation de terrain » du règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation prévoit le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des postes d'ambassadeurs de tri, en supplément de ceux du SIVALOR.

Considérant que CITEO a validé la déclaration de sensibilisation au titre de l'année 2025 du SIVALOR, et que sur vingt postes retenus comme éligibles pour le SIVALOR, dix postes sont portés par les Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérentes ;

Il convient de reverser les soutiens prévus pour ces postes assurant des missions d'ambassadeurs du tri au sens du CAP de CITEO, selon la répartition suivante :

- Cinq postes retenus pour Annemasse Agglomération,
- Un poste pour la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Un poste pour Haut Bugey Agglomération,
- Trois postes pour Pays de Gex Agglomération.

Monsieur le Président propose ainsi au Bureau Syndical de reverser les soutiens CITEO aux collectivités concernées comme suit :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	MONTANT DU SOUTIEN DU SIVALOR
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	5	5 x 10 000 euros = 50 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1 x 10 000 euros = 10 000 euros
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1	1 x 10 000 euros = 10 000 euros
PAYS DE GEX AGGLOMERATION	3	3 x 10 000 euros = 30 000 euros
TOTAL	10	100 000 euros

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget annexe Valorisation matière

Accusé de réception en préfecture
12/03/2026 09:03:26B09-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de reverser aux collectivités concernées les soutiens CITEO tels que présentés ci-dessus ;

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.